



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 47149

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la progression très importante du volume des publications publicitaires qui envahissent les boîtes aux lettres et dont les conséquences sont très sensibles du point de vue économique comme sur la défense de l'environnement. Ce sont des milliers de tonnes de papiers qui doivent être collectés pour être détruits - alors que la plus grande partie n'a même pas été lue, et cela aux frais des collectivités, c'est-à-dire finalement des contribuables. Il lui demande si des mesures peuvent être envisagées pour limiter cette production, sans porter atteinte à la liberté d'expression qui caractérise notre démocratie.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux impacts économiques et environnementaux de la surabondance des prospectus. Pour répondre aux préoccupations soulignées dans la présente question, différentes initiatives ont été prises. L'opération « Stop-Pub ! » a consisté à diffuser un autocollant permettant à tous ceux qui le désirent de ne plus recevoir de prospectus dans leur boîte aux lettres. Par ailleurs, l'article L. 541-10-1 modifié du code de l'environnement prévoit l'instauration d'une contribution par laquelle les diffuseurs d'imprimés contribuent au recyclage de ces déchets. Cette loi ne représente en rien une atteinte à la liberté d'expression mais repose simplement sur le principe « pollueur-payeur ». Le Conseil constitutionnel en a d'ailleurs validé le principe. Le Gouvernement travaille à l'élaboration du décret d'application de cette loi. Du retard a cependant été pris en raison de modifications de cet article qui a été amendé par l'article 61 de la loi de finances rectificative pour 2004, et l'article 23 de la loi 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales. Ces deux axes de travail permettront à la fois de réduire la quantité d'imprimés non sollicités distribués, d'assurer une répartition des coûts de collecte et de valorisation plus juste, et de donner à chacun la liberté de ne plus recevoir de prospectus non adressés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47149

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7224

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7394